



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Communes de Seraincourt (95), Frémainville (95) et de Jambville (78)

Par arrêté inter-préfectoral n° 2023-17503, les préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont prescrit, à la demande et au profit du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Frémainville-Seraincourt, devenu le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM), l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « Source de l'Eau Brillante » n°152-1X-0029 situé à Seraincourt (95), à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique, à la déclaration au titre du Code de l'Environnement et à l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique.

**Cette enquête unique se déroulera du vendredi 5 janvier au mardi 6 février 2024 inclus.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies de Seraincourt (95), Frémainville (95) et de Jambville (78) et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par courrier à l'intention du commissaire-enquêteur, dans les mairies concernées, qui les annexera aux registres d'enquête, ou adresser un courriel à l'adresse suivante : **eaubrillante@sievam.fr**

Le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté sur les sites internet suivants :

<https://sieva-vigny.wixsite.com>, <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et sur un poste informatique mis à disposition du public en **mairie de Seraincourt** dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur Alain BOYER est nommé commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public afin de recevoir leurs observations et propositions, dans le respect des mesures sanitaires, **aux lieux**, aux dates et heures précisées ci-après :

**Mairie de Seraincourt, 1, rue des Vallées 95450 Seraincourt**

**Vendredi 5 janvier 2024 de 14h à 17h,**

**Vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h**

**Samedi 20 janvier 2024 de 09h à 12h,**

**Mardi 30 janvier 2024 de 16h à 19h**

**Mardi 6 février 2024 de 16h à 19h**

En complément des dossiers déposés en mairies et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à Monsieur SLIMANI, Conseil départemental du Val-d'Oise, Direction de l'environnement – Service eau et assainissement - tél : 01.34.25.37.27 - [smail.slimani@valdoise.fr](mailto:smail.slimani@valdoise.fr)

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux maires concernés.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et des Yvelines, <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines.

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours.

Cet avis sera également affiché dans les communes citées au moins 15 jours avant le début de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.